



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 96/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 26 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 DEC. 2013

Affiché le :

L'An deux mille treize, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÛN, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme PETIT	à	M. BERNES
M. ESPINOSA	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. BEUILLE
Mme DECAMPS	à	Mme LASSALLE
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTS : M. PLATEAU, Mme DURAND, Mme GESTA.

Secrétaire : M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Fixation des redevances sur l'Aire d'accueil des gens du voyage

Considérant le projet de dissolution du SIVOM Blagnac constellation et le transfert de compétence en matière de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Exposé :

L'article L.851-1 du code de la sécurité sociale dispose « qu'une convention passée (entre le gestionnaire de l'aire et l'État) fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide (forfaitaire à la gestion des aires d'accueil) versée annuellement à ces gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil (...) ».

Ainsi, en contrepartie des services fournis sur les aires d'accueil des gens du voyage, le titulaire, occupant un emplacement sur l'aire, verse un droit d'usage.

Le droit d'usage actuellement en vigueur sur l'Aire d'accueil d'Aussonne se compose de :

✓ **Droit de place par jour et par emplacement comprenant notamment :**

- la gestion locative,
- l'occupation de l'emplacement,
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,

- l'entretien général de l'aire d'accueil,
- le ramassage des ordures (ménagères et encombrants),
- l'éclairage public du terrain
- ✓ L'eau au m3 consommé sur l'emplacement
- ✓ L'électricité au kwh consommé sur l'emplacement

Les droits d'usage appliqués sur les Aires d'accueil des gens du voyage du SIVOM avaient fait l'objet d'une augmentation en 2012 et en août 2013.

Il est donc proposé :

- De reconduire les tarifs votés par le SIVOM en août 2013 conformément aux grilles tarifaires présentées en annexe,
- De réunir début 2014 le comité de gestion de l'Aire pour établir la gestion de l'Aire d'accueil d'Aussonne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire des droits d'usage appliqués sur les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la grille tarifaire des dégradations telles que présentées en annexe ;
- D'appliquer ces grilles tarifaires à compter de la dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION et au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 19 décembre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

